Procès-verbal du
Conseil communal du 19/12/2019

Sont présents :
CARPENTIER Pascal, Conseiller, Président.
CARPENTIER Thierry, Bourgmestre.
SIMON Dominique, CULOT Laurence, HENRY René, GILBERT Christian, CORNET Danielle, Echevins.

GILSON Marc, RIXHON Daniel, MOYSE Vincent, BENOIT Julie, GAVRAY Denis, MARENNE Yves, CORBESIER Jérôme, CLOSE Jean, SEVRIN Frédéric, DUBOIS DARCIS Corine, ANDRIEN Renaud, EVRARD Marc, Conseillers(ères) communaux.

BIEUVLET Jérôme, Président du CPAS, assiste à la séance sans prendre part aux votes.
HENROTTIN Natalie, Directrice générale, Secrétaire.

Sont excusés : M. Philippe DODRIMONT, M. Michael TOUSSAINT, Mme Mélanie LEPONCE et Mme Daphné WISLEZ, Conseillers(ères) communaux.

M. Marc GILSON quitte en cours de séance.

La séance est ouverte à 20h15.

Séance publique.

Communications du Collège communal sur l'état d'avancement de différents dossiers

1. *Centre d'Aywaille*
   Suite à la réunion de travail qui a eu lieu le lundi 16/12/2019, il a été convenu que la CCATM, CLDR et le Conseil communal devront se prononcer sur le sens unique ou pas de la zone blanche (entre le pont et l'Avenue François Cornesse).

   Une consultation populaire aura lieu du 02/01/2020 au 18/01/2020 et une réunion d'information à la population aura lieu le 08 janvier 2020 dans la salle du Conseil communal. Une annonce paraîtra dans le journal Vlan à paraître le 02/01/2020 ainsi que sur la page Facebook et le site Internet de la commune.

2. *Eglise de Dieupart*
   Les travaux de stabilisation de la toiture ont été attribués le 17/12/2019 par le Collège à l'entreprise LIÉGEOIS. Les travaux ont démarré le 18/12/2019 et le délestage a bien avancé.

3. La partie Nord du *parking* Rivage est terminée. 10.000 flyers informatifs sur les parkings disponibles dans le centre vont être distribués dans les commerces. Des panneaux informatifs seront également installés sur la voirie pour orienter les automobilistes.

4. *Lancement du PCDR*, le Collège ira à la rencontre des différents villages à partir du 14/01/2020.

1. Procès-verbal de la séance du 21 novembre 2019 - Approbation
Le Conseil communal ***approuve, par 18 voix pour et 1 abstention (Jean Close),*** le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2019.

2. Zone de police SECOVA - Dotations ordinaire et extraordinaire - Exercice 2020
Le Conseil communal ***décide à l'unanimité*** des dotations à la zone de police SECOVA pour l'exercice 2020 :

- ***Au service ordinaire*** : 1.583.218,43 €
- ***Au service extraordinaire*** : 54.700,12 €.

Le Conseil communal,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie,
livre III ;
Vu la loi du 07/12/1998, organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux, telle que modifiée subséquemment et plus particulièrement en ses articles 40, 71 et 76 ;
Vu l'arrêté royal du 05/09/2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;
Vu la circulaire ministérielle concernant l'élaboration des budgets communaux de l'exercice 2020 ;
Vu le rapport au Collège communal sur le projet de budget communal de l'exercice 2020 de la Commission prévue à l'article 12 de l'Arrêté du 05/07/2007 du Gouvernement Wallon portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la délibération du Conseil de police de la zone SECOVA arrêtant le budget ordinaire et extraordinaire de ladite zone de police pour l'exercice 2020 ;

En séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité :
Article 1 *: La dotation ordinaire à la zone de police SECOVA d'un montant de 1.583.218,43 € pour l'exercice 2020.*
Article 2 *: La dotation extraordinaire à la zone de police SECOVA d'un montant de 54.700,12 € pour l'exercice 2020.*
Article 3 *: La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province.*

3. AGISCA Asbl - Budget - Exercice 2020 - Prise d'acte

Le Conseil communal ***prend acte*** du ***budget 2020 de l'Asbl Agisca***.

Le Conseil communal,
Vu le budget pour l'année 2020 de l'Asbl Association de Gestion des Installations Sportives et Culturelles de la Commune d'Aywaille, en abrégé « « AGISCA », approuvé par son Assemblée générale en date du 04/12/2019 ;

Attendu que le budget tel que présenté se clôture en recettes et en dépenses à la somme de 1.850.060,00- € ;
Attendu que le budget, pour être à l'équilibre, nécessite une intervention communale à l'ordinaire d'un montant de 707.760,00,- € ;

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;
Vu la circulaire du 14/02/2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
Vu que le budget susvisé est conforme à l'intérêt général en vertu de l'article L3331-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la convention intervenue le 31/10/1986 et ses différents avenants entre la Commune d'Aywaille et l'Association de Gestion des Installations Sportives et Culturelles de la Commune d'Aywaille ;

Attendu que cette convention charge l'Asbl Association de Gestion des Installations Sportives et Culturelles de la Commune d'Aywaille de la gestion journalière des installations communales telles que la piscine communale, les installations sportives, le Centre Récréatif et autres installations telles que prévues par la dite convention ;
Attendu que la gestion notamment financière des dites installations communales par l'Asbl Association de Gestion des Installations Sportives et Culturelles de la Commune d'Aywaille requiert de la part de la Commune une intervention financière dans le cadre de son budget, étant donné que, principalement, les installations communales sont fréquentées par la population locale ;

Vu que pour les subventions précédentes, les documents financiers visés à l'article L3331-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ont bien été transmis par l'Asbl Association de Gestion des Installations Sportives et Culturelles de la Commune d'Aywaille lors de la demande de subvention dès lors que conformément à l'article L3331-8 dudit Code, la production de ces pièces et documents est une condition d'octroi de toute nouvelle subvention ;

En séance publique ;

PREND ACTE de ce qui suit :
Le budget, exercice 2020, de l'Asbl Association de Gestion des Installations Sportives et Culturelles de la Commune d'Aywaille, en abrégé « AGISCA » en recettes et en dépenses la somme de 1.850.060,00,- € prévoyant une subvention communale ordinaire d'un montant de 707.760,00,- €.

M. Marc GILSON quitte la séance.

4. Budget communal - Exercice 2020 - Approbation

Le Conseil communal ***approuve*** le budget communal pour l'exercice 2020 comme suit :

- ***par 13 voix pour et 5 abstentions (Y. Marenne, C. Dubois-Darcis, J. Close, D. Rixhon et V. Moyse)***, au service ***ordinaire***, à l'exercice propre, en recettes à la somme de 16.365.609,80 € et en dépenses à la somme de 16.360.850,48 € ce qui laisse un boni de 4.759,32 € et au global, en recettes à la somme de 16.435.816,96 € et en dépenses à la somme de 16.380.850,48 € ce qui laisse un boni de 54.966,48 € ;

- ***par 12 voix pour, 3 contre (J. Close, M. Evrard et Y. Marenne) et 3 abstentions (D. Rixhon, V. Moyse et C. Dubois-Darcis)***, au service ***extraordinaire***, au global, en recettes et en dépenses à la somme de 6.657.961,42 €.

Le Conseil communal,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;
Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;
Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 09/12/2019 ;
Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les 5 jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;
Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

En séance publique ;

DECIDE :
Article 1 *:* ***par 13 voix pour et 5 abstentions (Y. Marenne, C. Dubois-Darcis, J. Close, D. Rixhon et V. Moyse)***, ***d'approuver*** *comme suit le service* ***ordinaire*** *du budget communal de l'exercice 2020.*
Article 2 *:* ***par 12 voix pour, 3 contre (J. Close, M. Evrard et Y. Marenne) et 3 abstentions (D. Rixhon, V. Moyse et C. Dubois-Darcis)***, ***d'approuver*** *comme suit, le service* ***extraordinaire*** *du budget communal de l'exercice 2020 tel qu'amendé en séance.*

Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	***Service extraordinaire***
Recettes totales exercice proprement dit	*16.365.609,80*	*5.263.287,00*
Dépenses totales exercice proprement dit	*16.360.850,48*	*6.066.961,42*
Boni/Mali exercice proprement dit	*4.759,32*	*- 803.674,42*
Recettes exercices antérieurs	*70.207,16*	*225.000*
Dépenses exercices antérieurs	*20.000,00*	*291.000*
Prélèvements en recettes	*-*	*1.169.674,42*
Prélèvements en dépenses	*-*	*300.000,00*
Recettes globales	*16.435.816,96*	*6.657.961,42*
Dépenses globales	*16.380.850,48*	*6.657.961,42*
Boni / Mali global	*54.966,48*	*-*

Tableau de synthèse service ordinaire (partie centrale)

Budget précédent	***Après la dernière M.B.***	***Adaptations en +***	***Adaptations en -***	***Total après adaptations***
Prévisions des recettes globales	*16.825.518,53*	*70.648,59*	*0,00*	*16.896.167,12*
Prévisions des dépenses globales	*16.825.518,53*	*441,43*	*0,00*	*16.825.959,96*

Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	*0,00*	*70.207,16*	*0,00*	*70.207,16*

Tableau de synthèse service extraordinaire (partie centrale)

Budget précédent	***Après la dernière M.B.***	***Adaptations en +***	***Adaptations en -***	***Total après adaptations***
Prévisions des recettes globales	*10.908.737,83*	*0,00*	*0,00*	*10.908.737,83*
Prévisions des dépenses globales	*10.908.737,83*	*0,00*	*0,00*	*10.908.737,83*
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par Conseil communal	***Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle***
CPAS	*S.O. : 1.540.401,39* *S.E. : 73.500,00*	
Fabriques d'église		
- Awan	*S.O. : 3.413,03*	
- Harzé	*S.O. : 9.350,00*	
- Sougné	*S.O. : 30.000,00*	
- Nonceveux	*S.O. : 1.764,54*	
- Eglise Protestante	*S.O. : 7.002,05*	
Zone de police	*S.O. : 1.583.218,43* *S.E. : 54.700,12*	
Zone de secours	*S.O. : 680.417,10*	

Article 3 *: De transmettre la présente délibération aux autorités de Tutelle et au Directeur financier.*

5. Subventions directes et indirectes - Période du 25 octobre 2018 au 5 décembre 2019 - Prise d'acte

Le Conseil communal ***prend connaissance*** des subventions directes et indirectes attribuées par le Collège communal entre le 25 octobre 2018 et le 5 décembre 2019 sur base de la délégation prévue dans le règlement.

Le Conseil communal,
Vu sa délibération du 13/11/2008 concernant un règlement général d'octroi de certaines subventions directes ou indirectes ;
Vu l'article 12 de ce même règlement précisant que chaque année le Conseil communal sera informé de l'ensemble des subventions directes et indirectes qui auront été attribuées par le Collège communal sur base de la délégation prévue dans ce règlement ;

PREND CONNAISSANCE :
De l'ensemble des subventions directes et indirectes qui auront été attribuées par le Collège communal entre le 25/10/2018 et le 05/12/2019 sur base de la délégation prévue dans le règlement.

6. Biens communaux - Aliénations - Décisions

Concerne :

- ***Annulation*** de la mutation du droit d'aisance détenu par ***M. ATQUET Jean-Pierre*** en faveur de son neveu ***ATQUET Michaël*** décidée le 8 mars 2018 ;
- ***Mutation*** du droit d'aisance de M. ATQUET J-P en faveur de son neveu M. ATQUET M. relatif à une partie des aisances reprises à l'article de la matrice n° 18/3, aisances n° 1647A, 1952A, 1962A, 1966A, 1968, 1972/2, 2096B, 2098, 2099, 2100 B, 2100 C, 2100 D, 2103 A, 2103 B, 2104, 2105, 2107 et 2108 (cadastrées div. 2, sect. F, n° 604 T2 pie, sect. I, 173, 175, 176A, 181A, 183, 184, 185, 188B, 190 et 191 pie) ;
- ***Mutation*** du droit d'aisance inscrit au nom de M. LABOULLE Jacques sur la parcelle 1889c (cad. div.2, sect.F, 639C) en faveur de M. ATQUET Jean-Pierre.

Le Conseil communal,
Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le règlement sur les terrains communaux en culture du 07/01/1850 approuvé par Arrêté Royal du 30/12/1851 ;
Vu sa décision du 08/03/2018 accordant le transfert du droit d'aisance relatif aux ***parcelles communales*** *reprises à l'article de la matrice n° 18/3, cadastrée div. 2, sect. F, n° 604 T2 pie (n° de location 1647A), 659 R pie (n° de location 1990, 1983 C et 1982 A), 659 N (n° de location 1983 B), 191 pie (n° de location 2105), 634 M pie (n° de location 1943), 639 D (n° de location 1888), 659 P (n° de location 1981 A), 659 M (n° de location 1991 A), 659 R2 (n° de location 1922 H), section I n° 177 (n° de location 1958 B), 190 (n° de location 2098), 184 pie (n° de location 2103 A, 2103 B, 2107), 185 pie (n° de location 2099, 2100 B, 2100 C, 2100 D, 2108), 183 (n° de location 2104), 178 pie (n° de location 1957 A, 1927 A, 1957/2), 173 pie (n° de location 1968, 1972/2), 176 A (n° de location 1962 A), 181 A (n° de location 1952 A), 175 (n° de location 1966 A), 188 B (n° de location 2096 B) et la parcelle communale reprise à l'article de la matrice n° 688/3 cadastrée div. 2, sect. F, n° 554 E4 (n° de location 1669 C), toutes sises aux lieux-dits «Piersay», «Bellinheid», «Elle Maie», «Pierssay», «Derrière Piersay», «Le Pierry», «Commanstet», «Au Pierry», «Derrière Pierry», «Sur le Thier», «Heid d'Ile», «Royonstet» à Sougné-Remouchamps,* ***inscrites au nom de M. Jean-Pierre ATQUET****, rue des Riveux 15 à 4920 Sougné-Remouchamps,* ***en faveur de son neveu, M. Michaël ATQUET****, rue des Riveux 15 ;*
Vu le courrier de M. ATQUET Jean-Pierre qui stipule que sa volonté était de transférer à son neveu ses locations et non ses aisances car il souhaite les acquérir ;
Vu l'avis de principe favorable du Collège communal du 25/04/2019 sur la possibilité de rectifier la décision du 08/03/2018 mais uniquement en même temps que la décision de vente en sa faveur de parcelles détenues en aisance ;
Vu la demande de mutation du droit d'aisance de M. Jacques LABOULLE, rue Bellenheid 13 à 4920 Sougné-Remouchamps, en faveur de M. Jean-Pierre ATQUET, relative à la parcelle communale 1889C (article de la matrice n° 410, cadastrée div. 2, sect. F, n° 639D pie ;
Vu la demande en achat introduite par M. ATQUET Jean-Pierre relative à la parcelle cadastrée division 2, sect. F, 639C (location précaire de son neveu) et les parcelles cadastrées division 2, section F, 634M, 639D, 659M, 659N, 659P, 659R, 659 E3, 659R2, section I, 177 et 178 (aisances n° 1990, 1983b, 1983c, 1982a, 1958b, 1943, 1944, 1957a, 1927a, 1888b, 1957/2, 1981a, 1991a, 1922h et n° ***1889c*** *(venant de M. LABOULLE)) ;*
Vu que les parcelles d'aisance susvisées devront être réattribuées à M. Jean-Pierre ATQUET mais que le restant des parcelles reprises à la matrice 18/3, aisances n° 1647A, 1952A, 1962A, 1966A, 1968, 1972/2, 2096B, 2098, 2099, 2100 B, 2100 C, 2100 D, 2103 A, 2103 B, 2104, 2105, 2107 et 2108, (cadastrées div. 2, sect. F, n° 604 T2 pie, sect. I, 173, 175, 176A, 181A, 183, 184, 185, 188B, 190 et 191 pie), pourront être mutées à son neveu ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, à l'unanimité :
Article 1 : Sa décision du 08/03/2018 est annulée.
Article 2 : Le transfert du droit d'aisance relatif à une partie des parcelles communales reprises à l'article de la matrice n° 18/3*, aisances n° 1647A, 1952A, 1962A, 1966A, 1968, 1972/2, 2096B, 2098, 2099, 2100 B, 2100 C, 2100 D, 2103 A, 2103 B, 2104, 2105, 2107 et 2108, (cadastrées div. 2, sect. F, n° 604 T2 pie, sect. I, 173, 175, 176A, 181A, 183, 184, 185, 188B, 190 et 191 pie),* ***inscrites au nom de M. Jean-Pierre ATQUET****, rue des Riveux 15 à 4920 Sougné-Remouchamps,* ***en faveur de son neveu, M. Michaël ATQUET****, rue des Riveux 15,* ***est décidé****.*
Article 3 *:* ***Le transfert du droit d'aisance de M. Jacques LABOULLE****, rue Bellenheid 13 à 4920 Sougné-Remouchamps,* ***en faveur de M. Jean-Pierre ATQUET****, relatif à la parcelle communale 1889C (article de la matrice n° 410), cadastrée div.2, sect. F, n° 639D pie,* ***est approuvé****.*

Concerne : Vente de gré à gré à ***M. ATQUET Jean-Pierre*** des parcelles communales cadastrées division 2, section F, 634M, 639C, 639D, 659M, 659N, 659P, 659R, 659E3, 659R2, section I, 177 et 178, d'une superficie d'après cadastre de 4ha 88a 85ca (aisances) et de 81a09ca (location précaire).

Le Conseil communal,
Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le règlement sur les terrains communaux en culture du 07/01/1850 approuvé par Arrêté Royal du 30/12/1851 ;
Vu sa décision du 19/12/2019 annulant sa décision du 08/03/2018 et décidant :
- *le transfert du droit d'aisance relatif à une partie des parcelles communales reprises à l'article de la matrice n° 18/3, aisances n° 1647A, 1952A, 1962A, 1966A, 1968, 1972/2, 2096B, 2098, 2099, 2100 B, 2100 C, 2100 D, 2103 A, 2103 B, 2104, 2105, 2107 et 2108, (cadastrées div. 2, sect. F, n° 604 T2 pie, sect. I, 173, 175, 176A, 181A, 183, 184, 185, 188B, 190 et 191 pie), inscrites au nom de M. Jean-Pierre ATQUET, rue des Riveux 15 à 4920 Sougné-Remouchamps, en faveur de son neveu, M. Michaël ATQUET, rue des Riveux 15 ;*
- *le transfert du droit d'aisance de M. Jacques LABOULLE, rue Bellenheid 13 à 4920 Sougné-Remouchamps, en faveur de M. Jean-Pierre ATQUET, relatif à la parcelle communale 1889C (article de la matrice n° 410), cadastrée div. 2, sect. F, n° 639D pie ;*

*Vu la demande en achat introduite par M. ATQUET Jean-Pierre relative à la parcelle cadastrée division 2, sect. F, 639C (location précaire de son neveu) et les parcelles cadastrées division 2, section F, 634M, 639D, 659M, 659N, 659P, 659R, 659 E3, 659R2, section I, 177 et 178 , détenues en aisance sous les n° 1990, 1983b, 1983c, 1982a, 1958b, 1943, 1944, 1957a, 1927a, 1888b, 1957/2, 1981a, 1991a, 1922h et n° **1889c** (venant de M. LABOULLE)) ;*
Vu que ces parcelles sont reprises en zone agricole au plan de secteur de Huy-Waremme (AR du 20/11/81) ;
Vu qu'une enquête publique s'est tenue du 02/12/2019 au 17/12/2019 ;
Vu le rapport d'expertise du Notaire J. LENELLE du 03/07/2019, lequel figure un prix de vente de 1,10 € le mètre carré ;
Vu que le droit d'aisance confère au détenteur une réduction de 40% en zone agricole, portant le prix de vente à 0,66 € le mètre carré ;
Vu que les parcelles communales d'aisance présentent une superficie d'après cadastre de 4ha 88a 85ca et que la parcelle communale (location précaire) présente une superficie de 81a 09ca, laquelle sera vendue au prix plein (1,10 €/m²) ;
Vu que les frais d'expertise et la redevance d'un montant total de 221 € seront payés avant l'acte notarié ;
Vu l'avis du Directeur financier du 05/12/2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, à l'unanimité :
Article 1 : La vente de gré à gré, en faveur de M. Jean-Pierre ATQUET, rue des Riveux 15, des parcelles communales cadastrées division 2, section F, 634M, 639C, 639D, 659M, 659N, 659P, 659R, 659E3, 659R2, section I, 177 et 178, d'une superficie d'après cadastre de 4ha 88a 85ca (aisances) et de 81a9ca (location précaire), pour la somme de quarante et un mille deux cent septante-six euros et quarante cents (41.276,40 € dont 32.264,10 € avec droit d'aisance et 9.012,30 € sans droit), est décidée sous réserve des résultats de l'enquête publique.

Concerne : Projet de vente de gré à gré à ***M. et Mme ELOY-MAILLEUX*** des parcelles communales sises au lieu-dit "Sur Stoqueu", cadastrées division 1, section B, 824Y partie, 825A partie, 825C partie, 825D partie, 825H partie, 825F partie et 826 partie.

Le Conseil communal,
Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le règlement sur les terrains communaux en culture du 07/01/1850 approuvé par Arrêté Royal du 30/12/1851 ;
*Vu la demande en achat introduite par **M. et Mme ELOY-MAILLEUX**, Hameau de Niaster 31, des parcelles communales, sises au lieu-dit "Sur Stoqueu", cadastrées division 1, section B, 824Y partie, 825A partie, 825C partie, 825D partie, 825H partie, 825F partie et 826 partie ;*
Vu le rapport d'expertise du Comité d'Acquisition de Liège du 29/8/2019, lequel figure un prix de vente de 2,25 € le mètre carré ;
Vu l'avis initial du Département de la Nature et des Forêts de 2016 ;
Vu le plan de mesurage sur lequel figure le tracé du Chemin 24 et une superficie à acquérir de 25.332 m² ;
Vu que ce plan a été soumis à l'avis du DNF qui a fait une visite sur place et qui dans son avis du 18/12/2019, souhaite que des modifications soient apportées au plan de mesurage ;
Vu qu'un Chemin n° 24 traverse les parcelles sollicitées en achat mais n'est plus utilisé depuis la création physique de la voirie (parcelle communale privée 825K), le Cadastre ayant créé cette parcelle communale suite à un simple remesurage adminsitratif du service des Grands Levers sans mutation juridique ;

Considérant que l'acte notarié devra néanmoins renseigner ce chemin (servitude publique) qui pourra faire l'objet ultérieurement d'un déplacement sur l'assiette de la voirie (825K) susvisée ;

Vu le paiement des frais de redevance et d'expertise ;
Vu qu'une enquête publique s'est tenue du 27/07/ au 13/08/2018 et s'est clôturée sans objection ;
Vu le certificat de publication délivré par le Collège communal le 05/12/2019 ;
Vu l'avis du Directeur financier du 05/12/2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, à l'unanimité :
Article 1 : La vente de gré à gré à M. et Mme ELOY-MAILLEUX, Hameau de Niaster 31, des parcelles communales sises au lieu-dit "Sur Stoqueu", cadastrées division 1, section B, 824Y partie, 825A partie, 825C partie, 825D partie, 825H partie, 825F partie et 826 partie, pour la somme de deux euros et vingt-cinq cents le mètre carré (2,25 €/m²) moyennant la fourniture d'un plan de mesurage respectant l'avis du 18/12/2019 du DNF.
Article 2 : Le chemin n° 24 traversant une partie des parcelles sollicitées objet de la présente vente et figuré au plan de mesurage, reste, dans l'attente d'une procédure de modification de voirie, domaine public.

Concerne : Vente en faveur de ***M. ROYEN Jean-Pierre via l'Immobilière SCHMIDT*** du ***lot 8*** du lotissement communal ***"Fange Paulis"***, cadastré actuellement division 3, section A, 652T partie.

Le Conseil communal,
Vu la législation en vigueur ;
Vu le décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation; ;
Vu sa délibération du 20/12/2018 décidant la vente de gré à gré en faveur de M. Luciano VOLANTE et Mme Marina DANELUZ, rue Aux Pierres 8 à 4000 Liège, du lot 8 du lotissement Fange Paulis.
Vu l'abandon par M. Luciano VOLANTE et Mme Marina DANELUZ de la procédure d'achat susvisée ;
Vu le courrier transmis à l'agriculteur le 17/12/2018 relatif à l'indemnité susvisée ;
Vu la mise en vente, via l'agence immobilière SCHMIDT, du lot n° 8 du lotissement communal sis Harzé, Havelange, Fange Paulis, d'une superficie non mesurée de + 2.410 m² au prix de cent trente-six mille euros (136.000,- €) dont un euro (1 €) le m² sera reversé à l'agriculteur à titre d'indemnité ;
*Vu l'offre d'achat introduite le 02/12/2019 (via mail Immobilière SCHMIDT) par **M. Jean-Pierre ROYEN**, rue des Bruyères 4 à 4052 Beaufays, au prix annoncé ;*
Vu la convention de vente de terrain communal adoptée par le Conseil communal en séance du 16/12/2010 ;

Attendu qu'une enquête publique se tient règlementairement du 10 au 27/12/2019 ;
Attendu qu'un plan de mesurage figurant la superficie exacte de ce lot devra être fourni pour l'acte, accompagné de la précadastration ;

Vu l'avis du Directeur financier du 09/12/2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, par 17 voix pour et 1 abstention (V. Moyse) :
Article 1 : De retirer sa décision du 20/12/2018 par laquelle il avait décidé la vente de gré à gré en faveur de M. Luciano VOLANTE et Mme Marina DANELUZ, rue Aux Pierres 8 à 4000 Liège, du lot 8 du lotissement Fange Paulis suite au désistement des acheteurs.
Article 2 : La vente de gré à gré à M. Jean-Pierre ROYEN, rue des Bruyères 4 à 4052 Beaufays, du lot n° 8 du lotissement communal Fange Paulis à Havelange à 4920 Harzé, faisant partie de la parcelle communale cadastrée, actuellement, division 3, section A, n° 652T, d'une superficie non mesurée de 2.410 m², est décidée pour la somme de cent trente-six mille euros (136.000,- €), honoraires (TVAC) de l'Immobilière SCHMIDT inclus, soit un montant de 132.878€ net pour la Commune, sous réserve des résultats de l'enquête publique, moyennant la fourniture d'un plan de mesurage et aux conditions reprises dans la convention de vente de terrain communal adoptée par le Conseil communal du 16/12/2010.
Article 3 : Un euro par m² (1 €/m²) sera versé, à l'agriculteur, à titre d'indemnité.

7. Schéma Provincial de Développement Territorial (SPDT) - Approbation

Le Conseil communal ***approuve à l'unanimité*** le Schéma Provincial de Développement Territorial (SPDT) élaboré à l'initiative de l'Asbl Liège Métropole.

Le Conseil communal,
Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que l'Asbl Liège Métropole a initié, hors cadre réglementaire, l'élaboration d'un Schéma Provincial de Développement Territorial (SPDT) pour la province de Liège ;
Attendu que le SPDT constitue, pour l'horizon 2040, une démarche stratégique visant à construire un cadre de coopérations entre différents acteurs de la province de Liège, se traduisant en un pacte pour la régénération du territoire ;
Attendu que le SPDT s'articule autour de cinq thématiques prioritaires :
1er axe : La transition écologique et énergétique ;
2e axe : L'urbanisme bas-carbone ;
3e axe : La régénération au service du développement économique ;
4e axe : La mobilité durable ;
5e axe : L'offre touristique ;

Considérant que le SPDT décline ces cinq thématiques en plans-guides pour sept territoires de projets :
1. *La Vallée mosane ;*
2. *L'arc nord ;*
3. *L'Ardenne ;*
4. *Les vallées de l'Ourthe et de l'Amblève ;*
5. *La vallée de la Vesdre ;*
6. *L'entre-Vesdre-et-Meuse ;*
7. *Les plateaux de la Hesbaye et du Condroz ;*

Considérant que la commune d'Aywaille est reprise dans les territoires de projets "Les vallées de l'Outhe et de l'Amblève" et "Les plateaux de la Hesbaye et du Condroz" ;
Considérant que le plan-guide des vallées de l'Ourthe et de l'Amblève contient les éléments suivants :
- La recherche d'une plus grande intensité des pôles gares / coeurs de village ;
- Une stratégie touristique à l'échelle des vallées ;
- Des filières de circuit court autour de la construction à révéler ;
- Une stratégie de rabattement vers l'offre de transports en commun de vallée ;
- Une offre cyclotouristique complétée ;
Considérant que le plan-guide des plateaux de la Hesbaye et du Condroz contient les éléments suivants :
- La mise en valeur des identités rurales ;
- Des agricultures complémentaires ;
- Vers une transition énergétique ;
- Des mobilités en appui de la stratégie ;
Considérant que le Schéma provincial de développement territorial doit être mis en lien avec le Schéma de Développement de l'Arrondissement de Liège ;
Considérant la nécessité de favoriser un développement harmonieux et concerté du territoire de la province de Liège ;

DECIDE, à l'unanimité :
D'approuver le Schéma Provincial de Développement Territorial pour la province de Liège (SPDT) et d'y adhérer.

8. Plan d'investissement communal 2019-2021 - Modification - Approbation

Le Conseil communal,
Vu le décret 03/10/2018 modifiant les dispositions Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation du relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;
Vu la circulaire donnant les lignes directrices du PIC 2019-2021 adressée aux communes le 15/10/2018 ;
Vu sa résolution du 28/05/2019 approuvant le PIC 2019-2021 ;
Vu l'avis partiellement favorable de la SPGE du 19/07/2019 sur le PIC 2019-2021, à savoir la non intervention financière dans les projets suivants :

• N° 2 : Egouttage, réfection de voirie et trottoirs Awan Fond de la Ville (dernier tronçon) ;
• N° 3 : Egouttage et trottoirs sur un tronçon de la rue Emblève ;
Vu la réunion qui s'est tenue avec le SPW - Département des Infrastructures locales le 09/10/2019 ; que lors de cette réunion un avis favorable a été émis sur le PIC proposé diminué des deux dossiers d'égouttage susvisés ; qu'il a été suggéré, pour palier à la suppression de ces deux dossiers, d'ajouter un dossier au PIC et de solliciter une modification du PIC 2019-2021 ;
Vu la proposition du Collège communal d'ajouter au PIC 2019-2021 une fiche projet pour la réfection du Pont de Martinrive dont les travaux sont estimés à 122.514,44 € HTVA soit 148.275,14 € TVAC (frais d'études compris) ;

DECIDE, à l'unanimité :
Article 1 : De modifier le plan d'investissement communal 2019-2021 en supprimant les dossiers n° 2 (Egouttage, réfection de voirie et trottoirs Awan Fond de la Ville (dernier tronçon)) et n° 3 (Egouttage et trottoirs sur un tronçon de la rue Emblève) et en ajoutant le n° 22 (réfection du Pont de Martinrive), tel que repris aux documents en annexe.
Article 2 *: La présente résolution sera transmise au SPW - Département des Infrastructures locales.*

9. Travaux forestiers 2020 - Devis SN/811/3/2020 - Approbation

Le Conseil communal ***approuve à l'unanimité*** le devis de travaux forestiers pour l'année 2020 “Travaux forestiers 2020 - Devis SN/811/3/2020”, élaboré par le Département Nature et Forêts d'Aywaille, estimé à 18.418,29 € TVAC pour la partie travaux et fournitures et à 445 € pour la main d'oeuvre par le personnel communal.

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,- €), et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;
Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le devis des travaux forestiers pour l'année 2020 références n° sn/811/3/2020 ;
Considérant que dans l'avant-projet, le montant du marché est estimé à 18.418,29 € TVAC pour la partie travaux et fournitures et à 445 € pour la main d'oeuvre par le personnel communal ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrite au budget extraordinaire 2020 ;

DECIDE, à l'unanimité :
D'approuver le devis "Travaux forestiers 2020 - Devis SN/811/3/2020", élaboré par le Département Nature et Forêts d'Aywaille estimé à 18.418,29 € TVAC pour la partie travaux et fournitures et à 445 € pour la main d'oeuvre par le personnel communal.

10. Vente anticipée de bois scolytés et/ou chablis groupée pour toute la Direction de Liège - Vente du 06 février 2020 - Destination - Clauses particulières - Approbation

Le Conseil communal, ***à l'unanimité***, ***approuve*** les clauses particulières de la vente anticipée de bois scolytés et/ou chablis du 06 février 2020 et ***arrête*** la destination du produit de la vente.

Le Conseil communal,
Vu l'article 47 du code forestier ;
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le contexte actuel de crise dû aux attaques de scolytes sur les épicéas et étant donné que Département de la Nature et des Forêts souhaite organiser une vente anticipée de bois scolytés et/ou chablis du 06 février 2020 - vente qui sera groupée pour toute la Direction de Liège ;
Vu les clauses particulières relatives aux lots vendus anticipativement à la vente anticipée de bois scolytés et/ou chablis du 06 février 2020 ;

ARRETE, à l'unanimité :
Article 1 *: La destination suivante est donnée aux coupes ordinaires :*
Les coupes sises sur le territoire de la Commune seront vendues sur pied par adjudication publique au profit de la caisse communale en totalité.
Article 2 *: En cas de vente, celle-ci sera effectuée aux clauses et conditions du cahier général des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région Wallonne.*
Article 3 *: Les clauses particulières relatives à la vente anticipée de bois scolytés et/ou chablis du 06 février 2020 comme ci-joint sont approuvées.*

11. Redynamisation commerciale du centre d'Aywaille - Rez commercial rue N. Lambercy 2 - Fixation du loyer normal

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;
Vu sa résolution du 21/11/2019 approuvant l'appel à projet visant la mise en location de la cellule commerciale sise rue Nicolas Lambercy 2 à 4920 Aywaille ;

Attendu que ledit appel à projet prévoit "Le loyer mensuel est fixé à 40% du loyer normal pour la cellule par mois la 1ère année, 50% la seconde et 75% la 3e. Le bail commercial qui sera signé entre les parties comprendra une clause de loyer évolutif et un montant de loyer normal au terme des 3 années" ;
Attendu qu'il appartient au Conseil communal de fixer le montant du loyer mensuel normal pour la location de la cellule commerciale sise rue Nicolas Lambercy 2 à 4920 Aywaille ;

Vu la proposition du Collège communal du 28/11/2019 de fixer le loyer mensuel normal à 900 € ;

DECIDE, par 14 voix pour et 4 abstentions (J. Close, D. Rixhon, V. Moyse et M. Evrard) :
Article 1 : Le loyer mensuel normal pour la location de la cellule commerciale sise rue Nicolas Lambercy 2 à 4920 Aywaille est fixé à 900 €.

12. Aménagement d'une Maison du Cyclisme - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41 § 1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,- €) ;
Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

*Considérant que le marché de conception pour le marché **"Aménagement d'une Maison du Cyclisme"** a été attribué à Direction Générale des Infrastructures et de l'Environnement, Département des Bâtiments provinciaux, rue Fond Saint-Servais 12 à 4000 Liège ;*
Considérant le cahier des charges n° 2019-168 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Direction Générale des Infrastructures et de l'Environnement, Département des Bâtiments provinciaux, rue Fond Saint-Servais 12 à 4000 Liège ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 316.120,62 € HTVA ou 382.505,95 € 21% TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu le subside de 200.000,- € déjà alloué par la Province de Liège à la Commune pour l'aménagement d'une Maison de Cyclisme ;

Considérant que la somme nécessaire devra être prévue au budget extraordinaire de l'exercice 2020 ;
Considérant qu'il convient de solliciter un subside complémentaire auprès de la Province de Liège et un subside auprès du Comissariat Général au Tourisme (minimum 50%) ;

Vu l'avis de légalité du directeur financier du 09/12/2019 ;

DECIDE, par 12 voix pour, 5 contre (Y. Marenne, J. Close, D. Rixhon, V. Moyse et M. Evrard) et 1 abstention (C. Dubois-Darcis) :
***Article 1** : D'approuver le cahier des charges n° 2019-168 et le montant estimé du marché **"Aménagement d'une Maison du Cyclisme"**, établis par l'auteur de projet, Direction Générale des Infrastructures et de l'Environnement, Département des Bâtiments provinciaux, rue Fond Saint-Servais 12 à 4000 Liège. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 316.120,62 € HTVA ou 382.505,95 € 21% TVAC.*
***Article 2** : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.*
***Article 3** : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.*
***Article 4** : De prévoir la somme nécessaire au budget extraordinaire de l'exercice 2020.*
***Article 5** : De solliciter un subside complémentaire auprès de la Province de Liège.*
***Article 6** : De solliciter un subside auprès du Comissariat Général au Tourisme (minimum 50%).*

13. Vente avec charges d'une partie de l'immeuble communal anciennement dénommé "Hôtel de la Grotte", rue de Louveigné à 4920 Sougné-Remouchamps - Approbation avenant 27 (volets intérieurs)

Le Collège communal a attribué, le 31 mai 2016 le marché ***"Vente avec charges d'une partie de l'immeuble communal anciennement dénommé "Hôtel de la Grotte", rue de Louveigné à 4920 Sougné-Remouchamps"*** à ***Association momentanée SA CHENE et Financière MÉHAIGNE***, rue Noirivaux 23 à 4870 Trooz, et rue de Louveigné 5 à 4920 Sougné-Remouchamps, pour le montant d'offre contrôlé de 100.000,- € TVAC.

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 15/06/2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 et l'article 26 § 1, 2°, a ;
Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 15/07/2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;
*Vu la décision du Collège communal du 31/05/2016 relative à l'attribution du marché **"Vente avec charges d'une partie de l'immeuble communal anciennement dénommé "Hôtel de la Grotte", rue de Louveigné à 4920 Sougné-Remouchamps" à Association momentanée SA CHENE et Financière Méhaigne**, rue Noirivaux 23 et rue de Louveigné 5 à 4870 4920 Trooz Sougné-Remouchamps, pour le montant d'offre contrôlé de 100.000,- € TVAC ;*
Vu l'acte de vente du bien susvisé et l'acte de base intervenus le 30/05/2017 ;

Attendu que sur base dudit acte de base, le pourcentage d'intervention de la Commune d'Aywaille dans des travaux inhérents à la copropriété est de 60% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges n° 2015-247 ;

*Vu la décision du Collège communal du 15/02/2018 approuvant l'avenant **1** pour un montant en plus de 4.326,91 € HTVA ou 5.235,56 € 21% TVAC ;*
*Vu la décision du Collège communal du 22/02/2018 approuvant l'avenant **2** pour un montant en plus de 3.464,60 € HTVA ou 4.192,17 € 21% TVAC ;*
*Vu la décision du Conseil communal du 19/04/2018 approuvant l'avenant **3** pour un montant en plus de 11.115,13 € HTVA ou 13.449,31 € 21% TVAC ;*
*Vu la décision du Conseil communal du 04/07/2018 approuvant l'avenant **4 ter** pour un montant en plus de 3.355,37 € HTVA ou 4.060,- € 21% TVAC ;*
*Vu la décision du Conseil communal du 04/07/2018 approuvant l'avenant **10 ter** pour un montant en plus de 6.577,45 € HTVA ou 7.958,71 € 21% TVAC ;*
*Vu la décision du Conseil communal du 04/07/2018 approuvant l'avenant **11** pour un montant en plus de 1.774,19 € HTVA ou 2.146,77 € 21% TVAC ;*
*Vu la décision du Conseil communal du 04/07/2018 approuvant l'avenant **16** pour un montant en plus de 9.686,21 € HTVA ou 11.720,31 € 21% TVAC ;*
*Vu la décision du Conseil communal du 06/11/2018 approuvant l'avenant **12** (démolition voûte en brique dans le WC handicapé) pour un montant en plus de 454,16 € HTVA ou 549,53 € 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour calendrier ;*
*Vu la décision du Conseil communal du 06/11/2018 approuvant l'avenant **13** (décapage de la face intérieure des murs extérieurs de l'ancien hôtel de la grotte) pour un montant en plus de 1.127,10 € HTVA ou 1.363,79 € 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours de calendrier ;*
*Vu la décision du Conseil communal du 06/11/2018 approuvant l'avenant **14** (contre-cloison sur les murs existants de l'hôtel) pour un montant en plus de 7.452,22 € HTVA ou 9.017,19 € 21% TVAC et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;*
*Vu la décision du Conseil communal du 06/11/2018 approuvant l'avenant **15** (démolition du mur au-dessus de la voûte en brique de la coursive) pour un montant en plus de 906,66 € HTVA ou 1.097,06 € 21% TVAC ;*
*Vu la décision du Conseil communal du 22/01/2019 approuvant l'avenant **19 bis** (modification du réseau des décharges de l'étage) pour un montant en plus de 793,98 € HTVA ou 960,72 € 21% TVAC ;*
*Vu la décision du Conseil communal du 22/01/2019 approuvant l'avenant **20** (réalisation d'un bac collecteur des évacuations de l'auvent) pour un montant en plus de 2.317,63 € HTVA ou 2.804,33 € 21% TVAC ;*
*Vu la décision du Conseil communal du 19/02/2019 approuvant l'avenant **17 bis** (décompte électricité) pour un montant en plus de 15.771,95 € HTVA ou 19.084,06 € 21% TVAC et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;*
*Vu la décision du Conseil communal du 19/02/2019 approuvant l'avenant **21** (électricité sociaux) pour un montant en plus de 2.152,87 € HTVA ou 2.604,97 € 21% TVAC ;*
*Vu la décision du Conseil communal du 03/07/2019 approuvant l'avenant **22** (fourniture d'un volet électrique à l'entrée du couloir commun) pour un montant en plus de 2.284,15 € HTVA ou 2.763,82 € 21% TVAC et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;*
*Vu la décision du Conseil communal du 03/07/2019 approuvant l'avenant **23** (Adaptation de l'auvent de la verrière) pour un montant en plus de 2.819,15 € HTVA ou 3.411,17 € 21% TVAC ;*
*Vu la décision du Conseil communal du 03/07/2019 approuvant l'avenant **24** (remise en peinture de la marquise et balcon en fer forgé) pour un montant en plus de 1.702,23 € HTVA ou 2.059,70 € 21% TVAC et la prolongation du délai de 8 jours de calendrier ;*
*Vu la décision du Conseil communal du 03/07/2019 approuvant l'avenant **25** (Remplacement des vitrages cassés de la marquise) pour un montant en plus de 2.014,37 € HTVA ou 2.437,39 € 21% TVAC et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;*
*Vu la décision du Conseil communal du 20/08/2019 approuvant l'avenant **26** (Révision de l'étanchéité périphérique de la terrasse de l'entrée des grottes) pour un montant en plus de 6.035,20 € HTVA ou 7.302,59 € 21% TVAC et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;*

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors des travaux à charge de l'adjudicataire dans le cadre de l'exécution du marché, de procéder au placement de deux volets intérieurs dans l'espace de la maison du cyclisme (avenant 27) ; que la part communale sur ces travaux est de 100% et s'élève à la somme de 3.411,62 € HTVA ou 4.128,31 € 21% TVAC ;
Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 5 jours de calendrier pour la raison précitée ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 12430/724-60 (n° de projet 20180087) ;
Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE, par 12 voix pour, 4 contre (J. Close, D. Rixhon, V. Moyse et M. Evrard) et 2 abstentions (Y. Marenne et C. Dubois-Darcis) :
Article 1 : D'approuver l'avenant 27 (volets intérieurs) du marché "Vente avec charges d'une partie de l'immeuble communal anciennement dénommé "Hôtel de la Grotte", rue de Louveigné à 4920 Sougné-Remouchamps" pour le montant total en plus de 3.411,62 € HTVA ou 4.128,06 € 21% TVAC.
***Article 2** : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 12430/724-60 (n° de projet 20180087).*

14. Convention Centrale d'achat du Département des Technologies de l'Information et de la Communication du Service public de Wallonnie - Adhésion

Le Conseil communal,
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics ;
Vu le mail du SPW - Département des Technologies de l'Information et de la Communication informant la Commune du lancement prochain d'un nouveau marché sous la forme d'une centrale d'achat relative aux services de téléphonie fixe et mobile ;
Vu la convention Centrale d'achat du Département des Technologies de l'Information et de la Communication du Service public de Wallonie ;

Attendu qu'afin de pouvoir bénéficier des tarifs du futur marché la Commune doit adhérer à la convention ;
Attendu qu'au final il n'y a pas d'obligation de commande ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :
Article 1 : D'adhérer à la convention Centrale d'achat du Département des Technologies de l'Information et de la Communication du Service public de Wallonie.

15. Eglise de Dieupart - Mesures conservatoires d'urgence suite aux mouvements constatés dans la couverture - Approbation des conditions et du mode de passation du marché - Prise d'acte

Suite à la fermeture de l'Eglise de Dieupart suite à des mouvements inquiétants dans la charpente, le Collège a chargé en urgence le bureau GREISCH de réaliser un cahier des charges en vue de prendre les mesures conservatoires d'urgence.

L'AWaP a marqué accord sur la réalisation de travaux en urgence. Après la réception des factures, la Commune introduira une demande de subside auprès de l'AWaP.
Le 2 décembre 2019 le bureau GREISCH a fourni le cahier des charges.
Le Collège communal, le 5 décembre 2019, a approuvé les conditions, le montant estimé (199.500,- € HTVA ou 241.395,- € 21% TVAC) et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché ***"Eglise de Dieupart - Mesures conservatoires d'urgence suite aux mouvements constatés dans la couverture"***.
Le crédit permettant cette dépense est inscrit à la modification budgétaire du service extraordinaire n°3 - article 79012/72460.

Le Conseil communal ***prend acte*** de cette décision.

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
*Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° b) (**urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur) ;***
Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
*Vu la décision du Collège communal du 05/12/2019 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché "**Eglise de Dieupart - Mesures conservatoires d'urgence suite aux mouvements constatés dans la couverture"** ;*

Considérant le cahier des charges n° 2019-169 relatif à ce marché établi par le Service Secrétariat ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 199.500,- € HTVA ou 241.395,- € 21% TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à la modification budgétaire du service extraordinaire n° 3 - article 79012/72460 ;

Vu l'avis de légalité du directeur financier du 09/12/2019 ;

PREND ACTE :
Article 1 : De la décision du Collège communal du 05/12/2019 concernant l'approbation des conditions, du montant estimé et de la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché "Eglise de Dieupart - Mesures conservatoires d'urgence suite aux mouvements constatés dans la couverture".
***Article 2** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au à la modification budgétaire du service extraordinaire n° 3 - article 79012/72460.*

16. SA NETHYS - Autorisation d'ester en justice

Concerne : Autorisation donnée par le Conseil communal au Collège pour ester en justice afin de défendre les intérêts de la commune d'Aywaille eu égard à tous actes posés dans le cadre de la gestion de NETHYS SA et susceptibles d'avoir porté préjudice aux pouvoirs publics intéressés.

Le Conseil communal,
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L 1122-24 et L 1242-1, alinéa 2 ;

Attendu que la commune est associée dans la SCIRL ENODIA ;
Attendu que la SA NETHYS constitue une filiale de la SCIRL ENODIA ;

Vu la problématique des opérations de vente menées par le groupe ENODIA-NETHYS de ses filiales parmi lesquelles VOO, ELICIO et WIN notamment ;

Attendu qu'à la problématique des opérations de vente précitées serait venu se greffer un contournement des dispositions décrétales en matière de rémunération dans le chef des membres du comité de direction de la société et ce, au préjudice des pouvoirs publics associés dans ENODIA ;

Considérant que les révélations quant à la gestion de la société au détriment de l'intérêt des pouvoirs publics s'accumulent sans qu'il soit permis à l'heure actuelle d'en cerner les contours exacts ;

DECIDE, à l'unanimité :
D'autoriser le Collège communal à ester en justice par toutes voies de droit pour y défendre les intérêts de la commune d'Aywaille eu égard à tous actes posés dans le cadre de la gestion de NETHYS SA et susceptibles d'avoir porté préjudices aux pouvoirs publics intéressés.

17. ENODIA - Intercommunale - Assemblée générale ordinaire - Approbation de l'ordre du jour

Le Conseil communal, ***à l'unanimité, se prononce*** sur le ***point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ENODIA*** du 20 décembre 2019 à 17h00.

Le Conseil communal,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil du 28/05/2019 portant sur la prise de participation de la Commune d'Aywaille à l'intercommunale ENODIA ;

*Considérant que la Commune d'Aywaille a été convoquée à participer à l'Assemblée générale d'**ENODIA** du 20/12/2019 par lettre datée du 18/11/2019 ;*
Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 - paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que la Commune d'Aywaille doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale ENODIA par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune d'Aywaille à l'Assemblée générale de l'intercommunale ENODIA du 20/12/2019 ;
Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;
Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. *Nomination à titre définitif de 2 administrateurs représentant les Communes associées.*

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :
Article 1 : D'approuver l'ordre du jour dont le seul points concerne :
1. Nomination à titre définitif de deux administrateurs représentant les Communes associées.
***Article 2** : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.*
***Article 3** : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.*
***Article 4** : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale ENODIA.*

18 - Ordonnances de police - Prise d'acte

Le Conseil communal ***prend acte*** des ordonnances de police prises par le Bourgmestre pour différentes manifestations et travaux se déroulant sur le territoire de la Commune.

Le Conseil communal,
Prend acte des ordonnances de police prises par le Bourgmestre :

- *Le 12/11/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **AISO, Mme Bénédicte PIRARD, Directrice**, direction@aisoa.be, 04/380.90.69, rue de La Heid 8a, pour la réservation d'emplacements de stationnement à l'occasion d'un vide maison rue de l'Yser 6 à 4920 Aywaille le 14/11/2019 de 06h00 à 18h00 (OP 316/2019) ;*
- *Le 13/11/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable : BONJEAN Marcel, 0475/70.23.46, marcel.bonjean@sacrosset.be, dans le cadre d'une réparation d'une fuite d'eau (avec 1 fouille en voirie) pour le compte de la **SWDE**, rue De Dieupart face au n° 5 (RN633 Bk33.225) à 4920 Aywaille le 13/11/2019 de 07h30 à 17h30 (OP 317/2019) ;*
- *Le 19/11/2019, considérant qu'il est nécessaire de **modifier l'OP 310** et de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Denis PAUL**, Fond de la Ville 39 à 4920 Aywaille, responsable sur place, 0476/46.16.15, paul.denis@outlook.be, pour des travaux de démolition d'un bâtiment sis à Paradis 67 à 4920 Aywaille du 23/11/2019 à 08h00 au 30/11/2019 à 17h00 (OP 318/2019) ;*
- *Le 14/11/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **la société HPS-construct**, Voie de la Tombe 16 à 4537 Verlaine, responsable sur place : M. François HUBERT, 0479/99.87.98, francois@hps-construct.be, dans le cadre du stationnement d'un véhicule à l'occasion de travaux, rue Hongrée 8 à 4920 Aywaille du 18/11/2019 à 06h00 au 22/11/2019 à 17h00 (OP 319/2019) ;*
- *Le 19/11/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **AISO, Mme Bénédicte PIRARD, Directrice**, direction@aisoa.be, 04/380.90.69, rue de La Heid 8a, pour la réservation d'emplacements de stationnement à l'occasion d'un vide maison rue de l'Yser 6 à 4920 Aywaille le 21/11/2019 de 06h00 à 18h00 (OP 320/2019) ;*
- *Le 19/11/2019, considérant qu'il est nécessaire de **modifier l'OP 315** et de prendre des mesures de police suite à la demande de **la société Hydrogaz SA**, rue de l'Informatique 3 à 4460 Grâce-Hollogne, dave@hydrogaz.be, responsable sur place : Vito QUARTO, 0492/88.79.22, pour des travaux de raccordement BT d'un bâtiment industriel (1 câble à poser et une armoire de raccordement à placer), rue Lambinon à côté du n° 2 à 4920 Aywaille pour le compte de **RESA**, du 25/11/2019 à 07h30 au 20/12/2019 à 16h30 (OP 321/2019) ;*
- *Le 19/11/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **la société Hydrogaz SA**, rue de l'Informatique 3 à 4460 Grâce-Hollogne, dave@hydrogaz.be, responsable sur place : Vito QUARTO, 0492/88.79.22, pour des travaux de raccordement électrique Tectéo + pose de câble BT et câble coaxial + tranchée en trottoir vers support BT existant (± 8m) Faweux face au n° 69 à 4920 Aywaille pour le compte de **RESA**, du 25/11/2019 à 07h30 au 27/11/2019 à 16h30 (OP 322/2019) ;*
- *Le 19/11/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **la société Hydrogaz SA**, rue de l'Informatique 3 à 4460 Grâce-Hollogne, dave@hydrogaz.be, responsable sur place : Vito QUARTO, 0492/88.79.22, pour des travaux de raccordement électrique Tectéo + pose de câble 4x16² EXUB, Allée des Rossignols 17 à 4920 Aywaille pour le compte de RESA, du 25/11/2019 à 07h30 au 27/11/2019 à 16h30 (OP 323/2019) ;*
- *Le 19/11/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande **des Ets CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable : BONJEAN Marcel, 0475/70.23.46, marcel.bonjean@sacrosset.be, dans le cadre d'un nouveau raccordement d'eau (1 traversée de voirie et 1 fouille en accotement) pour le compte de la **SWDE**, rue des Néfliers 45 à 4920 Sougné-Remouchamps le 28/11/2019 de 07h30 à 17h30 (OP 324/2019) ;*
- *Le 19/11/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande **des Ets CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable : BONJEAN Marcel, 0475/70.23.46, marcel.bonjean@sacrosset.be, dans le cadre d'un nouveau raccordement d'eau (avec 1 fouille en bord de voirie et 1 fouille en accotement) pour le compte de la **SWDE**, Faweux 4 à 4920 Aywaille le 27/11/2019 de 07h30 à 17h30 (OP 325/2019) ;*
- *Le 20/11/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **Mme Aurélie SOSSET**, rue des XII Hommes 31 à 4141 Banneux, A.Sosset@outlook.com, 0493/04.04.02, pour la pose d'un échafaudage à l'occasion de travaux au bâtiment sis Deigné 139 à 4920 Aywaille du 25/11/2019 au 13/12/2019 (responsable sur place : M. Jacques SOSSET : 0496/43.57.61), entreprise chargée des travaux : CUVELIER Geoffrey : 0496/60.01.02 (OP 326/2019) ;*

- *Le 20/11/2019, Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande **des Ets CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable : BONJEAN Marcel, 0475/70.23.46, marcel.bonjean@sacrosset.be, dans le cadre d'un nouveau raccordement d'eau (avec 1 fouille en bord de voirie et 1 fouille en accotement) pour le compte de la **SWDE**, rue Des Chantoirs 5 à 4920 Aywaille le 21/11/2019 de 07h30 à 17h30 (OP 327/2019) ;*
- *Le 21/11/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Jules ROELANDS**, rue du Village 9 à 3717 Herstappe, responsable : 0475/59.68.04, Agent DNF M. Jean Paul HAID : 0477/78.12.12, dans le cadre de mesures de circulation à l'occasion d'une chasse, Trou de Bosson à 4920 Aywaille le 23/11/2019 de 08h00 à 17h00 (OP 328/2019) ;*
- *Le 21/11/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **Mme France HAUFROID**, france.haufroid@gmail.com, tél 0495/58.20.27, pour le compte de **M. Bernard HAUFROID**, responsable sur place, 0495/58.20.27, 04/384.78.34, pour la réservation d'emplacements de stationnement et le placement d'un containeur à l'occasion d'un déménagement Route de Dieupart 33 à 4920 Aywaille du 29/11/2019 à 10h00 au 02/12/2019 à 16h00 (OP 329/2019) ;*
- *Le 21/11/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **l'administration communale d'Aywaille**, responsable signalisation M. Christophe LEMAIRE, 0494/71.30.28, pour le placement d'un sapin de Noël Place Joseph Thiry 9 à hauteur de la banque BNP Paribas à 4920 Aywaille du 02/12/2019 au 31/01/2020 (OP 330/2019) ;*
- *Le 21/11/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Clément FAGNOULLE**, rue des Lawtays 32 à 4180 Hamoir, responsable sur place 0495/76.70.86, ets.fagnoulle@gmail.com, pour la réservation d'emplacements de stationnement pour déboucher un égout situé rue du Chalet 98/2 (RN30 Bk24.300), à 4920 Aywaille du 22/11/2019 à 08h00 au 20/12/2019 à 22h00 (OP 331/2019) ;*
- *Le 22/11/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la **SA ELOY TRAVAUX**, rue des Spinettes 13 à 4140 Sprimont, 04/382.44.11, fax 04/382.33.03, e.galand@eloytravaux.be, responsable de la signalisation : M. DEFAYS, 0473/29.86.08, afin de procéder à la pose de tarmac face au bâtiment sis à Aywaille, Avenue de la Libération 1-3, du 25/11/2019 au 27/11/2019 (OP332/2019) ;*
- *Le 22/11/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **la société R. LEJEUNE et Fils**, Avenue Reine Astrid 260 à 4900 Spa, 087/79.32.32, info@lejeunefils.be, représentée par M. Fabien BARR, responsable sur place, 0475/656.284, fabien@lejeunefils.be, dans le cadre de travaux d'alimentation d'un bâtiment pour le compte de la **SWDE**, Stoqueu 69 à 4920 Aywaille du 26/11/2019 au 09/12/2019 (OP333/2019) ;*
- *Le 25/11/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **la société PALANGE Sprl**, rue Joseph Bovy 3 à 4190 Ferrières, 086/38.84.53, info@entreprisepalange.be, responsable sur place M. Albert PALANGE, 0479/83.93.84, dans le cadre d'un chantier de raccordement d'impétrants et d'asphaltage, rue Saint-Roch parcelle D 589 a et D 589 b à 4920 Aywaille du 25/11/2019 au 13/12/2019 (OP334/2019) ;*
- *Le 26/11/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande **des Ets CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable : BONJEAN Marcel, 0475/70.23.46, marcel.bonjean@sacrosset.be, dans le cadre d'un nouveau raccordement d'eau (avec 1 fouille en voirie et 1 fouille en accotement) pour le compte de la **SWDE**, rue des Clématites 3a à 4920 Aywaille le 03/12/2019 de 07h30 à 17h30 (OP 335/2019) ;*
- *Le 26/11/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **l'Administration communale d'Aywaille**, info@aywaille.be, 04/384.40.17, pour la réservation d'emplacements de stationnement aux détenteurs du badge d'autorisation de stationnement fourni par la police parking du Rivage à 4920 Aywaille du 27/11/2019 jusqu'à la fin de la phase 3 des travaux de rénovation du centre d'Aywaille (OP 336/2019) ;*
- *Le 26/11/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Jacques HOUGARDY**, Hameau de Stoqueu 25 à 4920 Aywaille, auvieuxmoulin@hotmail.com, responsable sur place : 0495/79.67.62, pour la pose d'un échafaudage à l'occasion de travaux de rejointoyage au bâtiment sis Hameau de Stoqueu 9 à 4920 Aywaille du 28/11/2019 à 07h00 au 11/12/2019 à 18h00, entreprise chargée des travaux : CB Rejointayage, rue Joseph Wauters 19 à 4530 Warnant, 0496/37.17.11 (OP 337/2019) ;*
- *Le 29/11/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **la société HYDROGAZ SA**, rue de l'Informatique 3 à 4460 Grâce-Hollogne, dave@hydrogaz.be, responsable sur place : Vito QUARTO, 0492/88.79.22, pour des travaux de raccordement électrique TECTÉO avec pose de câble BT et Coaxial + placement armoire de raccordement et d'une cavette VOO + tranchée en trottoir et traversée de voirie vers support BT rue res Clématites 3a à 4920 Aywaille pour le compte de **RESA**, du 04/12/2019 à 07h30 au 20/12/2019 à 16h30 (OP 338/2019) ;*
- *Le 02/12/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la **SA GENETEC**, Chaussée de Marche 933 à 5100 Namur, 081/40.21.21, ann.vermeulen@genetec.be, responsable sur place M. Pierre SVIVENG, 0478/90.03.89, pour des mesures de stationnement à l'occasion du remplacement de luminaires Avenue François Cornesse du n° 3 au n° 33 à 4920 Aywaille du 03/12/2019 à 08h00 au 06/12/2019 à 17h00 (OP 339/2019) ;*
- *Le 02/12/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Pierre GODINAS**, Garde forestier, Stoqueu 135 à 4920 Aywaille, responsable sur place, 0477/781.211, marie.godinas@hotmail.com, pour la fermeture partielle de la voie publique à Aywaille, Havelange, à hauteur du lieu-dit « Carré Bois », le 07/12/2019 (OP 340/2019) ;*
- *Le 03/12/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **NELLES Frère**, rue Au-dessus des Trous 4 à 4960 Malmédy, représentée par le conducteur de chantier M.*

Alexandre DEHON, responsable sur place, 0491/34.29.93, alexandre.dehon@nelles-freres.com, dans le cadre de travaux de prolongation d'égouttage Chemin de La Fosse du carrefour avec la RN86 jusqu'au n° 11, du 09/12/2019 au 20/12/2019 inclus (OP 341/2019) ;

- *Le 03/12/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **Mme Diana DETILLEUX**, Avenue Louis Libert 19 à 4920 Aywaille, responsable sur place, 0491/88.14.63, detilleux.diana@gmail.com, pour la réservation d'emplacements de stationnement à l'occasion d'un déménagement au bâtiment situé Avenue Louis Libert 19 à 4920 Aywaille le 04/01/2020 de 08h00 à 18h00 (OP 342/2019).*

19. Délégation du Conseil communal au Collège communal - Marchés publics inférieurs à 15.000,- € HTVA - Information

Le Conseil communal ***prend connaissance*** des différents marchés publics qui ont été approuvés par le Collège communal depuis le 24 octobre 2019 :

Séance du Collège communal du 14 novembre 2019 :

- Fuites en toiture à l'immeuble "Dumont" et à la caserne des pompiers - Réparation en urgence.

Séance du Collège communal du 21 novembre 2019 :

- Acquisition de 2 armoires "vestiaire" pour la crèche - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.
- Acquisition de papier copieur - Année 2020 - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.
- Acquisition de petites fournitures de bureau pour l'année 2020 - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.
- Acquisition de 606 boîtes de biscuits de 200 gr pour les aînés - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.
- P.C.D.N. - Acquisition de 25 plaquettes avec trous pour fixation à visser - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.

Séance du Collège communal du 28 novembre 2019 :

- Contrat de maintenance des défibrillateurs (DEA) - Approbation des conditions du marché.
- Acquisition de 8 tablettes - Approbation des conditions du marché.
- Service traiteur pour la fête du personnel du 10 janvier 2020 - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.
- Demande de prix pour une sévère diminution de la cîme d'un tilleul rue du Wayai à Harzé - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.

Séance du Collège communal du 05 décembre 2019 :

- Demande de prix pour réservation d'un espace régulier de communication pour l'Administration communale d'Aywaille dans un journal local pour l'année 2020 - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.
- Acquisition d'un PC portable et d'un docking pour la crèche - Approbation.

20. Adhésion de la Commune d'Aywaille à « l'Appel de Lyon pour une société de logement abordable » - Décision. (point déposé par MM. Philippe Dodrimont et Frédéric Sevrin)

Le Conseil communal,
Vu la demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour, sollicitée par MM. Philippe DODRIMONT et Frédéric SEVRIN, Conseillers communaux, concernant l'adhésion de la commune d'Aywaille à l'Appel de Lyon « Pour une société du logement abordable » ;
Vu l'article 23 de la Constitution ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la déclaration de politique communale en séance du Conseil communal du 22/01/2019 ;
Vu la déclaration de politique communale du logement adoptée le 31/10/2019 ;

Considérant que la Déclaration de Politique Communale du Logement fixe les grands axes et les actions à mener pour le logement à l'horizon 2024 ;
Considérant que cette déclaration est en totale adéquation avec « l'Appel de Lyon » qui vise à promouvoir une société du logement abordable ;

Considérant les besoins en logements publics estimés à 15.000 pour la métropole liégeoise, à l'horizon 2030 ;
Considérant que « l'Appel de Lyon » vise à sensibiliser le Parlement européen et la Commission européenne pour créer un « plan logement social abordable », organiser un Sommet européen du logement, et créer un Fonds européen d'investissement dédié au logement social ;
Considérant que la signature de la pétition permettra à Aywaille de rejoindre les premières communes et villes wallonnes ayant décidé de relayer l'appel fait aux institutions européennes, aux gouvernements nationaux et régionaux ainsi qu'aux pouvoirs locaux ;
Considérant que le droit à un logement décent est un droit fondamental et qu'en tant que pouvoir public, Aywaille en a fait un de ses objectifs primordiaux ;
Considérant l'importance de pouvoir proposer une offre de logements diversifiée, tant privée que publique, pour tous types de revenus et toujours dans un objectif de mixité sociale à l'échelle de chaque territoire ;
Considérant les nombreuses situations de détresse en lien avec l'Habitat Permanent dans les campings ou parcs résidentiels de vacance de la Commune d'Aywaille;
Considérant que le défi de l'Habitat Permanent ne peut être relevé sans proposer au public concerné des solutions techniques et règlementaires amenant à favoriser l'émergence d'un habitat léger qui se devra d'être plus abordable que l'habitat traditionnel ;
Considérant que la vision et la volonté de la Commune d'Aywaille sont rencontrées dans de nombreux points de « l'Appel de Lyon », à savoir les points suivants :

- *Réaffirmer l'engagement de tous les gouvernements à mettre en œuvre le droit au logement ;*
- *Répondre à des besoins complexes et spécifiques que connaissent les personnes à revenus limités, sans-abris, personnes âgées ;*
- *Promouvoir des actions locales et partenariales qui permettent d'accroître le pouvoir d'achat des ménages et le dynamisme des territoires ;*
- *Définir de nouvelles manières de construire notre territoire, respectueuses de l'environnement et adaptées aux aléas climatiques, aux catastrophes naturelles et à la rareté foncière ;*
- *Soutenir les initiatives à la réalisation du droit au logement ;*

Considérant que ces points sont rencontrés notamment par :

- *Le soutien apporté aux différents partenaires publics du logement et par la mise en place des outils tels que la charte de la Mixité Sociale et fonctionnelle ;*
- *Le développement des formes alternatives de logement au travers de la mise en œuvre de la nouvelle « Zone d'habitat vert ». La prise en compte du logement de transit, d'insertion, d'urgence, sociaux ;*
- *La préservation de la qualité environnementale élevée de notre Commune au travers de notre futur Schéma de développement communal ;*
- *L'accompagnement social porté par OAL, l'AIS OA , l'antenne sociale du Plan Habitat Permanent et le CPAS d'Aywaille ;*

DECIDE, à l'unanimité :
Article 1 *: De mandater le Collège afin qu'il signe « l'Appel de Lyon » de la fédération européenne du logement social et coopératif « Housing Europe », au nom de la Commune d'Aywaille et dont le texte suit :*

« Appel de Lyon pour une société du logement abordable »
« Le droit fondamental de la personne humaine à un logement convenable est le droit de tout homme, femme, jeune et enfant d'obtenir et de conserver un logement sûr dans une communauté ou il puisse vivre en paix et dans la dignité ».
1 – La crise du logement abordable : une réalité mondiale, un enjeu planétaire
Changement climatique, développement économique et financiarisation du secteur du logement, urbanisation, métropolisation, migrations, les défis auxquels la planète est confrontée sont directement liés à la crise du logement.
Ces défis sont une des causes mais aussi une des conséquences de la pénurie de logements décents et abordables dans les villes.
Les profonds bouleversements démographiques caractérisés par le vieillissement de la population, les migrations économiques, climatiques et contraintes impactent et impacteront durablement la problématique du logement abordable à l'échelle mondiale.
Ces mouvements de population se répercutent directement dans les villes, les métropoles dont la population augmente plus vite que la population totale. D'ici quelques années, la majorité des êtres humains vivra en ville, avec des problèmes de concentration, de pauvreté, d'approvisionnement en eau et en transport, d'augmentation des prix du foncier et des logements, soit une crise du logement à l'échelle planétaire.
Les crises climatiques et environnementales au niveau mondial ne peuvent être traitées sans considérer la question du logement sous tous ses aspects : économiques, financiers, technologiques, territoriaux et sociaux.
La financiarisation croissante du logement en lien avec cette urbanisation pose également des problèmes dans la mesure où beaucoup d'investisseurs recherchent désormais des actifs rémunérateurs à court terme plutôt que des investissements productifs stables et de long terme dans des infrastructures sociales nécessaires à la mise à disposition d'une offre de logements abordables et de qualité.
2 – Unir nos forces pour sauver le logement abordable : « Une nouvelle alliance pour le logement »
Face à ces enjeux, des politiques locales doivent se mettre en place avec la mobilisation de tous les acteurs pour apporter de nouvelles réponses au défi du logement abordable. Cette nouvelle donne doit consister à :

- *Réaffirmer l'engagement de tous les gouvernements à mettre en œuvre le droit au logement ainsi qu'à défendre la notion de bien commun en matière de logement social : son utilisation doit être protégée, à l'abri de toute tentative de financiarisation ;*
- *Répondre à des besoins complexes et spécifiques : personnes à revenus limités, sans-abris, personnes âgées, jeunes, migrants, familles nombreuses, personnes souffrant d'un handicap ou de maladies mentales,*

… ;
- *Promouvoir des actions locales et partenariales qui permettent d'accroitre le pouvoir d'achat des ménages et le dynamisme des territoires ;*
- *Définir de nouvelles manières de construire la ville, respectueuses de l'environnement et adaptées aux aléas climatiques, aux catastrophes naturelles et à la rareté foncière ;*
- *Soutenir les initiatives telles que celles œuvrant à la reconquête et la réalisation du droit au logement ainsi que des initiatives promouvant la citoyenneté et la vie commune, en particulier par la diversité sociale et l'accès aux droits sociaux.*

D'une manière générale, il s'agit de repenser la mise à disposition d'une offre de logements sociaux et abordables dans toutes ses dimensions : foncière, qualité, prix, financement de long terme, services, performance énergétique …
Pour porter leurs fruits, ces réponses doivent être soutenues par un nouveau cadre législatif et financier stable propice à l'investissement de long terme dans le logement social et abordable.
3 – L'Union européenne doit être exemplaire : pour un plan d'action logement abordable 2019-2024
Berceau des droits de l'Homme et du logement social, l'UE doit être exemplaire au niveau mondial en matière de logement abordable. Elle ne peut accepter le sous-investissement en infrastructures publiques qui marque cette décennie d'après crise, ni l'augmentation de 70% de personnes sans-abri dans les villes européennes. Elle se doit d'accompagner, de faciliter les politiques de logement social et abordable des Etats-membres et des villes européennes. La Commission, dans sa contribution au prochain programme stratégique 2019-2024, vient à ce titre de reconnaitre que l'UE « a besoin d'un accès à des logements de qualité, économes en énergie et abordables pour tous en Europe » pour une Europe équitable qui se doit de concrétiser le socle européen des droits sociaux dans la prochaine mandature.
Nous appelons le futur Parlement européen et la prochaine Commission à adopter un plan d'action pour le logement social et abordable 2019-2024, conforme aux obligations internationales et régionales en matière de droits de l'homme, et à débattre de 5 propositions concrètes :
1. *Le logement social et abordable au cœur des priorités de l'agenda urbain de l'UE : Reconduire le partenariat logement de l'agenda urbain UE en aidant les villes européennes à coopérer entre elles pour élaborer de nouvelles politiques d'offre de logements sociaux et abordables.*
2. *Un fonds européen d'investissement dédié au logement abordable : créer un fonds européen d'investissement spécifique au logement social et abordable pour soutenir et accompagner les investissements locaux (villes, métropoles) et nationaux.*
3. *Faire du logement un « investissement protégé d'avenir » : Exclure les investissements en logement social du pacte de stabilité, tout en respectant les différentes problématiques locales des marchés du logement.*
4. *Mettre en œuvre de façon effective le volet « logement et aide aux sans-abri » du socle européen des droits sociaux*
5. *Préserver et conforter un cadre juridique européen pour le logement social et abordable : Consolider le cadre juridique applicable au logement abordable dans le marché intérieur, notamment en matière de Services d'Intérêt économique général, d'aides d'Etat, de taux réduits de TVA, de coopération public-public.*

Ces propositions concrètes d'actions doivent être discutées à l'occasion d'un sommet européen du logement, organisé à l'initiative du Parlement européen ».

Article 2 *: notifier la présente décision au Gouvernement wallon en la personne du Ministre en charge du Logement ainsi qu'à nos partenaires du public que sont le CPAS, OAL, l'antenne sociale du Plan Habitat Permanent et l'AIS.*

21. Charte de mixité sociale et fonctionnelle - Adoption. (point déposé par M. Frédéric Sevrin)

Le Conseil communal,
Vu la demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour, sollicitée par M. Frédéric SEVRIN, Conseiller communal, concernant l'adoption par le Conseil communal de la Charte de la mixité sociale et fonctionnelle ;
Vu l'article 23 de la Constitution ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la déclaration de politique communale en séance du Conseil communal du 22/01/2019 ;
Vu la déclaration de politique communale du logement adoptée le 31/10/2019 ;
Vu les travaux de la Commission n° 3 « Aménagement du territoire, Urbanisme, Logement, Cimetières, Transition environnementale, Bien-être animal » qui se sont déroulés le 06/12/2019 et plus particulièrement le procès-verbal de ladite séance ;

Considérant que, le Conseil communal a adopté, le 31/10/2019, sa déclaration de politique communale du Logement pour la législature 2018-2024. Parmi les objectifs assignés, figure l'adoption, par le Conseil communal, d'une Charte de mixité sociale et fonctionnelle. La déclaration dispose à cet égard que :
« L'Adoption d'une Charte de la Mixité sociale et fonctionnelle. Afin de garantir une plus grande mixité sociale et fonctionnelle au sein des projets immobiliers d'ampleur et aussi de stimuler la production de logements publics, la Conseil communal sera invité à adopter une Charte de la Mixité sociale et fonctionnelle qui indiquera à tous futurs promoteurs privés d'un ensemble de plus de 10 unités, qu'il est invité à tendre vers un pourcentage de logements publics à déterminer (5% à 10%). Cet objectif pouvant être atteint, par exemple, par la mise en gestion longue durée de certains logements auprès des opérateurs publics que sont l'AIS, l'OAL, le CPAS ou la Commune. Cette Charte invitera également les promoteurs de programmes de plus de

20 logements à tendre vers une proportion de 5% de logements adaptables aux PMR. Par ailleurs, cette Charte rappellera l'ambition de voir se développer les projets immobiliers à proximité des noyaux d'habitats et où des services de transports en commun et des différents services à la population. Enfin, cette Charte rappellera également la nécessité d'assurer la plus grande mixité fonctionnelle à un projet immobilier d'importance, de même qu'une mixité de typologie de logements » ;

Considérant qu'en affirmant cette ambition, le Conseil communal entend donner un signal fort à destination des futurs investisseurs-promoteurs qui souhaitent venir développer de nouveaux projets immobiliers, sur le territoire de notre Commune ;

Considérant que cette charte qui a déjà été adoptée dans d'autres communes, a été étudiée en concertation avec les professionnels du secteur ;

Considérant que cette Charte vise trois objectifs précis :

1. *Les logements nouvellement créés le seront préférentiellement dans ou à proximité des noyaux d'habitat bénéficiant idéalement de commerces de proximité, d'équipements communautaires et de services. Ces lieux seront desservis par des transports en commun. Le schéma de développement communal à venir, servira de référence en la matière.*
2. *Tout nouveau programme d'urbanisation développé sur le territoire communal et comptant au moins 10 logements, aura comme objectif au niveau de son programme, de tendre vers 10 % des logements construits réservés à un usage public Au-delà de 20 unités de logements à construire, tout programme tendra vers 5% à 10% des logements construits réservés à un usage public.*
3. *Tout nouveau programme d'urbanisation développé sur le territoire communal et comptant minimum 10 logements, aura comme objectif au niveau de son programme, de tendre vers 10 % de logements adaptables en fonction d'un handicap ou d'une perte d'autonomie au sens du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable. Au-delà de 20 unités de logements à construire, tout programme tendra vers 5% à 10% de logements adaptables en fonction d'un handicap ou d'une perte d'autonomie au sens du Code wallon du logement et de l'Habitat durable.*

Considérant que la Commune d'Aywaille est convaincue qu'en s'associant avec les investisseurs privés et ses partenaires publics, elle peut faciliter le développement équilibré et socialement juste de son territoire ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 *: Le Conseil communal adopte la Charte qui suit :*

*« **La Charte de mixité sociale et fonctionnelle de la Commune d'Aywaille.***

Art. 1 *: Les logements nouvellement créés le seront préférentiellement dans ou à proximité des noyaux d'habitat bénéficiant idéalement de commerces de proximité, d'équipements communautaires et de services. Ces lieux seront desservis par des transports en commun. Le schéma de développement communal à venir, servira de référence en la matière.*

Art. 2 *: La qualité architecturale et fonctionnelle des logements doit permettre l'accueil de ménages de conditions et aux besoins variés.*

Art. 3 *: La variété des typologies de logement (nombre de chambres, transit, insertion, locatif, acquisitif, …) et la mixité fonctionnelle seront recherchées.*

Art. 4 *: Tout nouveau programme d'urbanisation développé sur le territoire de la Commune d'Aywaille et comptant au moins 10 logements, aura comme objectif au niveau de son programme, de tendre vers 10 % des logements construits réservés à un usage public. Au-delà de 20 unités de logements à construire, tout programme tendra vers 5% à 10% des logements construits réservés à un usage public.*

Par « usage public », on entend toutes formes de mise à disposition d'un logement à un des opérateurs publics du logement agissant sur le territoire de la Commune d'Aywaille que sont l'OAL, l'AIS OA, le FLW et le CPAS. Cette mise à disposition peut prendre la forme soit :

- *d'une convention de location de longue durée, d'une durée de 15 ans minimum, aux conditions de conventionnement fixées habituellement par lesdits opérateurs,*
- *d'une vente à l'opérateur à un prix s'inscrivant dans les limites de prix de revient maximum tel qu'imposé par la Région Wallonne pour la construction de logements sociaux neufs,*
- *d'une cession à titre gratuit et quitte de toute charge au profit d'un des opérateurs susvisés, d'un nombre d'unités de logement.*

La Commune veillera, en cas de défaillance de l'un des opérateurs publics concernés, à identifier le nouvel opérateur public chargé de la continuité des conventions.

Art. 5 *: Tout nouveau programme d'urbanisation développé sur le territoire de la Commune d'Aywaille et comptant minimum 10 logements, aura comme objectif au niveau de son programme, de tendre vers 10% de logements adaptables en fonction d'un handicap ou d'une perte d'autonomie au sens du Code wallon du logement et de l'Habitat durable. Au-delà de 20 unités de logements à construire, tout programme tendra vers 5% à 10% de logements adaptables en fonction d'un handicap ou d'une perte d'autonomie au sens du Code wallon du logement et de l'Habitat durable*

Art. 6 *: La présente sera transmise au Gouvernement wallon, à l'ordre des architectes de la Province de Liège, aux associations professionnelles des promoteurs immobiliers ainsi qu'aux partenaires publics du logement de la Commune d'Aywaille ».*

Article 2 *: notifier la présente décision au Gouvernement wallon en la personne du Ministre en charge du Logement, à l'Ordre des architectes de la Province de Liège, aux associations professionnelles des promoteurs immobiliers ainsi qu'à nos partenaires publics du logement que sont le CPAS, OAL, l'antenne sociale du Plan Habitat Permanent et l'AIS.*

Questions orales des Conseillers au Collège communal

Mme DUBOIS-DARCIS souhaiterait que le Collège réfléchisse à la possibilité de promouvoir le "Street Art" dans le centre.

Le "Street Art" pourrait contribuer au développement culturel de la commune.

Huis clos

1. Personnel nommé - Mise en disponibilité - Retrait

2. Reconnaissance maladie grave et de longue durée / Mise à la pension prématurée définitive le 01/12/2019 - Décision

3. Personnel enseignant - Désignation temporaire - Mission collective de Service à l'École et aux Élèves (SEE) - Confirmation

4. Personnel enseignant - Désignations à titre temporaire - Confirmation

5. Personnel enseignant - Désignations temporaires - Remplacements - Confirmation

6. Personnel enseignant - Mise en disponibilité pour cause de maladie - Décision

La séance est levée à 22h40.

Par le Conseil,

La Directrice générale, Le Bourgmestre,

N. HENROTTIN Th. CARPENTIER